

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020 à 20h30

Nombre de membres en exercice : 15 nombre de présents : 14 votants : 15
Date de la convocation : 19 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, à 20 H 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqué, se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Mme HELBERT Marie-Claude, Maire.

Etaient présents : HELBERT Marie-Claude, CHAUVIN Christophe, HOUDU Philippe, BOURDAIS Sébastien, MASSON Florian, LEROUX Florian, DUPUY Julien, GEORGET Yoann, BOISBOUVIER Nadine, COTTIER Bruno, TRILLOT Claude, RUAULT Simone, NOUET Cécile, LECOCQ Marie-Claire,

Absente excusée : COLLET Nathalie POUVOIR à HELBERT Marie-Claude

Etat absent : /

Secrétaire de séance : BOURDAIS Sébastien

ORDRE DU JOUR

Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

HELBERT Marie-Claude quatorze voix (14)

Mme HELBERT Marie-Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Fixation nombre d'adjoints

Suite au renouvellement des conseillers municipaux en date du 15 mars 2020,

Suite à l'installation du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 il y a lieu de fixer le nombre d'adjoints.

Le Président rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et aux maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 3 Adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal **DECIDE DE FIXER à 3 le nombre des Adjoints au Maire de la Commune de RUILLE FROID FONDS.**

Élection du premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

CHAUVIN Christophe	douze voix (12)
HOUDU Philippe	une voix (1)

M. CHAUVIN Christophe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

HOUDU Philippe	quatorze voix (14)
BOURDAIS Sébastien	une voix (1)

M. HOUDU Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

BOURDAIS Sébastien	quatorze voix (14)
--------------------	--------------------

M. BOURDAIS Sébastien ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Délégations à l'ordonnateur par le Conseil Municipal

Le conseil municipal dispose d'une **compétence générale pour délibérer des affaires de la commune**.

Néanmoins, il peut **déléguer tout ou partie de ses attributions au maire** pour des raisons pratiques (simplification et gain de temps). Les attributions pouvant être déléguées sont énumérées à **l'article L 2122-22 du CGCT**.

La délégation peut être **totale ou partielle**. Dans ce cas, les compétences déléguées doivent être précisées.

Le maire devra ensuite **rendre compte** à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire une fois par trimestre.

La délégation est accordée pour la **durée du mandat**. Le conseil peut cependant y mettre fin à tout moment.

Liste des compétences pouvant être déléguées au maire par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Article 1 :

Le maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 5 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **des marchés et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les **contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes** ;

4° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum soit 100 000€ autorisé par le conseil municipal ;

Délégations de signature de l'ordonnateur au premier adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de M. CHAUVIN Christophe en qualité d'adjoint au Maire ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, (ou tout autre activité municipale) il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. CHAUVIN Christophe Adjoint au Maire à compter du 25 mai 2020.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à M. CHAUVIN Christophe, adjoint au maire pour les affaires sociales, scolaire, périscolaire, cantine et fleurissement à compter du 25 mai 2020.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. CHAUVIN Christophe, 1^{er} adjoint, assumera les fonctions suivantes : étude et suivi des dossiers de travaux bâtiments, demande de devis, contact avec les entreprises, affaires sociales, scolaires, périscolaire, cantine, fleurissement : décision sur le fonctionnement.

Il pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal.

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. CHAUVIN Christophe de toutes les pièces, devis, actes et tous documents relatifs à ses fonctions.

Article 4 : Madame le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Madame de Receveur Municipal.

Délégations de signature de l'ordonnateur au deuxième adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de M. HOUDU Philippe en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, (ou tout autre activité municipale) il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. HOUDU Philippe Adjoint au Maire à compter du 25 mai 2020.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à M. HOUDU Philippe, adjoint au maire pour l'urbanisme / la voirie / bâtiments, travaux et sécurité à compter du 25 mai 2020.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. HOUDU Philippe, 2^{ème} adjoint, assumera les fonctions suivantes : étude et suivi des dossiers d'urbanisme, suivi des dossiers de travaux, voirie, bâtiments et sécurité.

Il pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal.

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. HOUDU Philippe de toutes les pièces, devis, actes et tous documents relatifs à ses fonctions.

Article 4 : Madame le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Madame de Receveur Municipal.

Délégations de signature de l'ordonnateur au troisième adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 25 mai 202 constatant l'élection de M. BOURDAIS Sébastien en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, (*ou tout autre activité municipale*) il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. BOURDAIS Sébastien Adjoint au Maire à compter du 25 mai 2020.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales, M. BOURDAIS Sébastien, 3^{ème} adjoint est délégué aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières, communication et ressources humaines.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. BOURDAIS Sébastien, 3^{ème} adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titre de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, M. BOURDAIS Sébastien, 3^{ème} adjoint au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité ainsi la partie communication et ressources humaines. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Madame le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Madame de Receveur Municipal.

Indemnités Maire, Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 40.30 %

- 1^{er}, 2^e et 3^e adjoints : 10.70 %

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Commissions communales, obligatoire et délégués référents

Commissions communale :

- Commission des Finances : HELBERT Marie-Claude, CHAUVIN Christophe, HOUDU Philippe, BOURDAIS Sébastien (référent), MASSON Florian, LEROUX Florian, RUAULT Simone, LECOCQ Marie-Claire
- Commission Scolaire : CHAUVIN Christophe (référent), LEROUX Florian, BOISBOUVIER Nadine, NOUET Cécile
- Commission Voirie : HOUDU Philippe (référent), CHAUVIN Christophe, MASSON Florian, GEORGET Yoann, COTTIER Bruno, TRILLOT Claude, LECOCQ Marie-Claire
- Commission travaux bâtiments/entretien/sécurité : HOUDU Philippe (référent) BOURDAIS Sébastien, MASSON Florian, DUPUY Julien, GEORGET Yoann, COTTIER Bruno, TRILLOT Claude
- Commission fleurissement : CHAUVIN Christophe (référent), DUPUY Julien, GEORGET Yoann, TRILLOT Claude, NOUET Cécile
- Commission communication / culture / sport / jeunesse : BOURDAIS Sébastien (référent), HOUDU Philippe, BOISBOUVIER Nadine, COLLET Nathalie, TRILLOT Claude, NOUET Cécile
- Commission urbanisme : HOUDU Philippe (référent), CHAUVIN Christophe, DUPUY Julien, COTTIER Bruno, LECOCQ Marie-Claire
- Commission affaires sociales : CHAUVIN Christophe (référent), BOISBOUVIER Nadine, COLLET Nathalie, NOUET Cécile
- Commission ressources humaines : BOURDAIS Sébastien (référent), MASSON Florian, LEROUX Florian, RUAULT Simone

Commissions obligatoires

- Commission appel d'offres
 - o Titulaire : HELBERT Marie-Claude CHAUVIN Christophe, HOUDU Philippe, BOURDAIS Sébastien
 - o Suppléants : COTTIER Bruno, TRILLOT Claude, LECOCQ Marie-Claire

- Contrôle des listes électorales : NOUET Cécile
- Commission communale des impôts

Désignations des délégués aux structures intercommunales

- Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
 - o Titulaire : HELBERT Marie-Claude
 - o Suppléant : CHAUVIN Christophe
- Service eau (CCPMG)
 - o Titulaire : CHAUVIN Christophe
 - o Suppléant : GEORGET Yoann
- Assainissement (CCPMG)
 - o Titulaire : HOUDU Philippe
 - o Suppléant : BOURDAIS Sébastien
- Centre de Loisirs Intercommunal :
 - o HELBERT Marie-Claude
 - o CHAUVIN Christophe,
 - o NOUET Cécile
- Territoire d’Energie Mayenne (TEM)
 - o Titulaire : HELBERT Marie-Claude
 - o Suppléant : MASSON Florian
- CNAS (Comité National d’Action sociale du personnel communal)
 - o CHAUVIN Christophe
- Déléguée défense
 - o HOUDU Philippe
- Référent sécurité routière
 - o BOURDAIS Sébastien
- Référent Communication (CCPMG)
 - o COTTIER Bruno

Location bâtiment communaux

Le Camélia – 4 rue du Calvaire

Suite à l’arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 :

Mesures concernant les établissements recevant du public :

Article 1 :

Afin de ralentir la propagation du virus covid-19, les établissements relevant des catégories mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 susvisé figurant ci-après ne peuvent **plus accueillir du public** :

- au titre de la catégorie L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;
- au titre de la catégorie M : Centres commerciaux ;
- **au titre de la catégorie N : Restaurants et débits de boissons ;**
- au titre de la catégorie P : Salles de danse et salles de jeux ;
- au titre de la catégorie S : Bibliothèques, centres de documentation ;

- au titre de la catégorie T : Salles d'expositions ;
- au titre de la catégorie X : Etablissements sportifs couverts ;
- au titre de la catégorie Y : Musées.

Pour l'application du présent article, les restaurants et bars d'hôtels, à l'exception du « room service », sont regardés comme relevant de la catégorie N : Restaurants et débits de boissons. L'ensemble des établissements de cette catégorie sont en outre autorisés à maintenir leurs activités de vente à emporter et de livraison.

Les dispositions du présent article sont applicables sur le territoire de la République.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider la gratuité des loyers pour les mois de mars, avril et mai.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de valider la gratuité des loyers du restaurant « le Camélia » pour les mois de mars, avril et mai.

« le Bas Genetais »

Mme HOUDAYER Céline a décidé de quitter le logement communal situé « le Bas Genetais » le 12 juin.

Mme HOUDAYER Céline a fait installer à ses frais un poêle à bois dans le logement, elle souhaite le laisser pour un montant de 300€, ainsi qu'une cuisinière électrique pour 100€.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal l'achat du poêle à bois et de la gazinière électrique.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE ne pas acquérir le poêle à bois et la gazinière électrique.

Location le Bas Genetais à M. TADDEI Giuseppe

Mme HOUDAYER Céline a décidé de quitter le logement communal situé « Le Bas Genetais » à Ruillé Froid Fonds,

Vu la demande de location faite par M TADDEI Giuseppe,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de louer à compter du 15 juin 2020 le logement situé lieu-dit « Le Bas Genetais » à Ruillé Froid Fonds à M TADDEI Giuseppe,

DESIGNATION DU BIEN LOUE :

Le présent bail est conclu et accepté pour une durée de trois années entières et consécutives qui commenceront le 15 juin 2020.

Le locataire pourra résilier conformément au présent bail. Le Loyer est fixé à 550 € (cinq cent cinquante euro et zéro centime) à compter du 15 juin 2020 payable mensuellement à terme échu auprès de la Trésorerie de Meslay du Maine.

Le loyer est révisable au 15 juin de chaque année en proportion de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

L'indice de base à retenir pour effectuer la révision est celui de l'IRL du 2^{ème} trimestre 2019 soit 139.72.

Un dépôt de garantie sera demandé lors de la signature du bail d'un montant égal à un mois de loyer soit 550.00€ (cinq cent cinquante euro).

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à établir le bail à intervenir entre la commune de Ruillé Froid Fonds et le locataire M. TADDEI Giuseppe en conformité avec la présente délibération, les textes légaux et réglementaires applicables aux baux selon le bail ci-annexé et à signer le bail.

Horaires mairie

A compter du 1er juin 2020 le secrétariat de mairie sera ouvert aux publics le mardi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 14h à 17h30.

Une permanence tenue par Mme le Maire ou ses Adjoints aura lieu le samedi de 10h00 à 11h00

Personnel communal

Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Pour la rentrée scolaire pas de modification à apporter sur le nombre d'heures effectuées sur le poste adjoint technique territorial (ménage mairie, école et restauration scolaire) soit 22h46/semaine.

Renouvellement recrutement Adjoint technique de deuxième classe

Pour rappel, délibération 2018 09 07 en date du 20 septembre 2018 :

Madame le Maire précise que suite au départ de l'agent technique en poste sur le temps de la pause méridienne il y a lieu de recruter un nouvel agent technique à temps incomplet 1 heure 30 minutes/jour d'école.

Après avoir analysé l'ensemble des candidatures reçues, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la personne qui correspond le mieux au poste n'appartient pas à la fonction publique territoriale.

Pour cela, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un agent en contrat à durée déterminée à compter du 03 septembre 2018 au 06 juillet 2019, pour 1h30 minutes par jour d'école, rémunérée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe au prorata du temps de travail.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat d'Adjoint technique de deuxième classe pour la période scolaire 2020/2021 à temps non complet soit 1h30 minutes/jour d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat pour l'année scolaire 2020/2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe,

Il a été d'un commun accord, à compter du 1er juin 2020, arrêté et convenu ce qui :

Avenant à réaliser au contrat de travail en date du 31 mars 2018 comme suit :

A compter du 1er juin 2020, le temps de travail hebdomadaire de Madame MARÉCHAL Mélanie est de 16h00 par semaine.

Le reste est sans changement.

Travaux de voirie :

Voirie lotissement le Noyer

Pour rappel les travaux du lotissement du Noyers ont été réalisés par l'entreprise BEZIER qui depuis a fermé. Pour finaliser les travaux de voirie, un nouvel appel d'offre pour les travaux doit être réalisé.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir aux travaux et une réunion sur place aura lieu courant juin.

Voirie chemins communaux

Mme le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour le curage des fossés et travaux de voirie :

- Devis REMON (fossé)
 - o 12 509€ HT soit 15 010.80 € TTC

- Devis COLAS (voirie)
 - o 35 016.10€ HT soit 42 019.32€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise REMON pour un montant de 12 509€ HT soit 15 010.80 € TTC
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 35 016.10€ HT soit 42 019.32€ TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Achat vitrine

Prévoir une commission voirie/bâtiments pour étudier l'achat de vitrine pour l'affichage officiel de la mairie.

Travaux parking, proposition avenant entreprise Pigeon

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant de l'entreprise Pigeon TP pour les travaux de l'aménagement des abords de la mairie :

Marché initial : 21 565 HT

Marché avec avenant : 26 058 € HT

Différence : + 4 493€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de l'entreprise Pigeon TP pour un montant de 4 493 € HT soit 5 391.60 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Questions diverses ou imprévues

Gardiennage église :

La commune recherche une personne pour gardiennage de l'église

Fin de séance à 23h30